



INFORMATIONS

L'agent technique de la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) est responsable de la bonne conduite des travaux au sein de la DGSE. Il est employé par le ministère de la Défense.

MISSIONS PRINCIPALES

- Exécuter des travaux (de nature ouvrière ou technique)
- Encadrer la conduite de travaux confiés à une équipe
- Former du personnel dans sa spécialité
- Conduire des véhicules (poids lourds, transports en commun, véhicules de tourisme ou utilitaires, motos...)

QUALITÉS REQUISES

Être organisé et rigoureux, posséder un bon relationnel, savoir se montrer à la fois autoritaire et diplomate, être réactif

SALAIRE

Le salaire mensuel brut d'un agent technique de la Direction générale de la sécurité extérieure en début de carrière est d'environ **1 500 euros**.

Pour exercer cette fonction, il faut passer le **concours suivant, de catégorie C** (niveau CAP - BEP dans la spécialité).

Les épreuves

Plusieurs spécialités au choix :

- travaux et gros œuvre
- soutien et second œuvre
- logistique
- soutien, maintenance et utilisation des équipements
- espaces naturels et espaces verts
- restauration
- conduite des véhicules

ADMISSIBILITÉ

Interrogation écrite dans la matière choisie en spécialité, 2h (coef. 2)

ADMISSION

1. **Mise en situation professionnelle** (coef. 3)
2. **Présentation de travaux** d'une équipe à partir de la description d'une ou plusieurs situation(s) de travail, 20 mn (coef. 2)